Acte publié et certifié conforme le 23 avril 2026
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Arrêté : 2026-ADM-09

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR THOMAS JOUAN, 5ème VICE-PRESIDENT

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la Présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;
VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la séance du Conseil communautaire en date du 15 avril 2026 au cours de laquelle Mme Rita SCHLADT a été élue Présidente de Pays de Blain Communauté et M. Thomas JOUAN 5ème Vice-Président ;
VU la délibération n°2026-04-02 en date du 15 avril 2026 portant élection des Vice-présidents ;
VU la délibération n°2026-04-06 en date du 15 avril 2026 portant délégations du Conseil communautaire à la Présidente ;

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services communautaires et pour assurer la continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les Vice-Présidents et par d'autres membres du bureau ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Thomas JOUAN, 5ème Vice-Président de Pays de Blain Communauté dans les domaines de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Thomas JOUAN, à l'effet de signer au nom de la Présidente, tous actes, courriers, décisions, conventions, à l'exception des engagements et liquidations comptables, pour les domaines suivants :

- Aménagement de l'espace communautaire :
 - Suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT),
 - Elaboration et suivi du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),
 - Suivi du système d'information géographique (SIG),
 - Elaboration et mise en œuvre de la stratégie foncière,
 - Elaboration et suivi de la stratégie de développement durable ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260423-2026-ADM-09-AR
Date de réception préfecture : 23/04/2026

- Politique du logement, dont :
 - Pacte territorial et service public de rénovation de l'habitat (SPRH)
 - Opérations d'intérêt communautaire en faveur de la revitalisation des territoires ;
- Politique d'accueil des Gens du Voyage ;
- Accessibilité ;
- Politique locale et animation du territoire en matière de mobilités ;
- Actions et gestion relatives à l'Autorité Organisatrice des Mobilités de second rang ;
- Gestion du service des transports scolaires.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention « Pour la Présidente et par délégation ».

ARTICLE 4 : Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur Thomas JOUAN, cinquième Vice-président, percevra une indemnité de fonction telle qu'adoptée par le Conseil communautaire du 15 avril 2026 dans sa délibération n°2026 04 07.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, Monsieur Thomas JOUAN sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par l'un des vice-présidents dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des services par intérim est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié aux intéressés et transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique et à Madame/Monsieur le trésorier principal.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Blain, le 23 avril 2026

La Présidente
Rita SCHLADT



La Présidente
- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.**

Notifié le _____
Signature :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260423-2026-ADM-09-AR
Date de réception préfecture : 23/04/2026